

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 17 décembre 2018

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie* ;
BRACK Caroline, DESONNIAUX Jean, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme,
JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

Excusé : *néant*

La séance est ouverte à 20 heures.

=====

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 03-12-18 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision
3. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision
4. Ville de BEAURAING – Demande d'un douzième provisoire pour l'exercice 2019 – Décision
5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
6. Section de HONNAY – Immeuble, rue du Château – Contrat de gestion avec l'Agence Immobilière Sociale – Avenant – Information – Décision
7. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement de la composition suite aux dernières élections communales – Information – Décision
8. Demande de garantie communale – Asbl Centre culture et Loisirs de HONNAY – Information – Décision
9. Section de BARONVILLE – Acquisition d'une parcelle forestière – Accord de principe – Information – Décision
10. Section de HONNAY – Vente d'une parcelle communale – Accord de principe – Information – Décision
11. Programme de politique générale – Législature 2018-2024 – Information

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
-

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité des décisions de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Ville de BEAURAING – Taxe relative aux centimes additionnels au précompte immobilier (Conseil communal du 12-11-18) : Exécutoire
- Ville de BEAURAING – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (Conseil communal du 12-11-18) : Exécutoire
- Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires n°3 (Conseil communal du 12-11-18) : Approbation

Par ailleurs, l'assemblée prend connaissance du dernier courrier de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, confirmant le subside alloué à la Ville de BEAURAING dans le cadre du prochain Plan d'Investissement Communal (« PIC ») 2019-2021.

2. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision

Vu les articles 26bis, §1, 1°, 88 et 112bis de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS du 26-11-18 au terme de laquelle un avis favorable unanime a été rendu sur le projet de budget 2019 du CPAS adopté par ailleurs à l'unanimité du Conseil de l'Action sociale du 04-12-18 ;

Attendu que le service ordinaire du budget 2019 est en équilibre à 3.868.727,98 euros et que le service extraordinaire du budget est en équilibre à 5.000 euros ;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 1.250.000 euros ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Mr le Receveur régional en date du 07-12-18 ;

Vu l'avis favorable du 11-12-18 de Mr le Receveur régional annexé à la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oui les explications données par Mme M.-C. DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le budget 2019 du CPAS de BEAURAING.

De transmettre la présente en six exemplaires au Centre public d'Action sociale.

3. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal 30/11/2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale 30/11/2018 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique et procédé au vote à main levée ;

Par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « INTERETS CITOYENS ») sur l'exercice ordinaire ;

Par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « INTERETS CITOYENS ») sur l'exercice extraordinaire ;

DECIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.411.152,19	935.380,17
Dépenses exercice proprement dit	12.375.937,20	892.141,35
Boni / Mali exercice proprement dit	35.214,99	43.238,82
Recettes exercices antérieurs	365.656,00	0
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0
Prélèvements en recettes	0	125.111,18
Prélèvements en dépenses	0	168.350,00
Recettes globales	12.776.808,19	1.060.491,35
Dépenses globales	12.375.937,20	1.060.491,35
Boni / Mali global	400.870,99	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>12.781.107,87</u>			<u>12.781.107,87</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>12.415.451,87</u>			<u>12.415.451,87</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>365.656,00</u>			<u>365.656,00</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.250.000	Concertation le 26/11/2018
<i>Fabriques d'église</i>		
BARONVILLE	0	Conseil communal 12/11/2018
BEAURAING	69.194,20	Conseil communal 12/11/2018
DION	15.059,55	Conseil communal 12/11/2018
FELENNE	18.677,65	Conseil communal 12/11/2018
FESCHAUX	12.276,77	Conseil communal 12/11/2018
FOCANT	10.843,70	Conseil communal 12/11/2018
FROIDFONTAINE	5.131,59	Conseil communal 12/11/2018
HONNAY-REVOGNE	2.831,30	Conseil communal 12/11/2018
JAVINGUE	1.715,52	Conseil communal 12/11/2018
MARTOUZIN	3.072,28	Conseil communal 12/11/2018
PONDROME	12.289,27	Conseil communal 12/11/2018
VONECHE	1.519,76	Conseil communal 12/11/2018
WANCENNES	7.851,59	Conseil communal 12/11/2018
WIESME	284,09	Conseil communal 12/11/2018

WINENNE	22.295,62	Conseil communal 12/11/2018
Zone de Secours	479.048,19	Conseil communal xxxxxxxxxxxx
Zone de Police	1.007.166,23	Conseil communal xxxxxxxxxxxx
MAISON DE LAICITE	1.000,00	XXXXXXXXXX

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Ville de BEAURAING – Demande d’un douzième provisoire pour l’exercice 2019 – Décision

Considérant qu’il n’a pas été possible d’arrêter le budget communal de l’exercice 2019 avant la séance de ce jour en raison du renouvellement intégral du Conseil communal issu des dernières élections communales ;
 Considérant toutefois que, dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d’engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1311-3 et L1311-4 ;
 Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement sur la comptabilité communale ;
 A l’unanimité ;

DECIDE

D’arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l’article 14 de l’arrêté susdit du 05/07/2007 et ce, pour une période d’un mois prenant cours le 01/01/2019.

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier.

5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d’acte

Section de WINENNE – Refoulement rues du Fond des Moines et des Carrières – Contrat d’égouttage n°91013 – Souscription des parts bénéficiaires de l’organisme d’épuration agréé INASEP – Libération

Vu la décision du Collège communal du 30.11.2018 approuvant le décompte final des travaux de refoulement rues du Fond des Moines et des Carrières à WINENNE effectués par l’entreprise MAGERAT de Wellin (227.834,49 € tva);
 Attendu que ces travaux sont repris comme égouttage exclusif dans le mécanisme de financement de la SPGE repris dans le contrat d’égouttage 91013 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
 A l’unanimité ;

DECIDE

Article 1: De souscrire des parts bénéficiaires « G » de l’organisme d’épuration agréé INASEP à concurrence du montant correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux de refoulement rues du Fond des Moines et des Carrières à WINENNE soit un montant de 95.690,28 €.

Article 2: De libérer les parts capital égouttage « G » de l’organisme agréé INASEP en 20 annuités de 4.784,51 €.

6. Section de HONNAY – Immeuble, rue du Château – Contrat de gestion avec l’Agence Immobilière Sociale – Avenant – Information – Décision

Vu le contrat de gestion signé le 21 mars 2001 entre l’ASBL LOGEMENT SOCIAL GESTION DINANT PHILIPPEVILLE (« Lo.G.D.Phi », rue Daoust, 3-5 à 5500 DINANT) et la Ville pour un immeuble sis à HONNAY, rue du Château, 72;

Attendu que le loyer brut avait été fixé à l'époque à la somme de 235,50 € non indexable et le loyer net, réellement perçu par la Ville, à 200,17 € non indexable;

Attendu que cet immeuble a été mis en location par l'ASBL Lo.G.D.Phi dès le 04 mai 2001;

Attendu que des travaux de rénovation avaient été entrepris par la Ville, en 2011, pour une somme avoisinant les 4 500 € TVAC;

Attendu qu'aucune augmentation de loyer n'est intervenue depuis 2001, ni d'indexation;

Attendu que la convention est renouvelable tacitement tous les 3 ans et que la prochaine échéance est fixée au 31 mars 2019;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 09 novembre 2018, décidant de prendre contact avec l'asbl Lo.G.D.Phi afin de lui soumettre une augmentation de loyer avec indexation annuelle;

Vu les échanges intervenus entre Madame LAGNEAU de Lo.G.D.Phi et Madame Marie-Claire DEMARS, Présidente du CPAS en charge du logement;

Vu le courriel du 04 décembre 2018 de Madame LAGNEAU signalant à la Ville qu'une augmentation de loyer ne peut être envisagée qu'au changement de locataire sauf si le locataire en place marque son accord mais qu'une indexation de loyer peut être d'application de suite, soit à la date anniversaire du contrat de bail de la locataire, soit en mai 2019;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, 2° et 8° et 1222-1 ;

A l'unanimité;

DECIDE :

1. D'émettre un avenant au contrat de gestion signé le 21 mars 2001 avec l'asbl Lo.G.D.Phi pour l'immeuble sis à HONNAY, rue du Château, 72 relatif à :
 - a. L'indexation du loyer à la date anniversaire du contrat de bail soit dès mai 2019 ;
 - b. L'augmentation du loyer net, perçu par la Ville, et fixé à la somme de 300 € à appliquer dès le changement de locataire et à négocier également avec la locataire actuelle ;
2. De transmettre copie de la présente à l'asbl Lo.G.D.Phi précitée pour information et suite voulue.

7. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement de la composition suite aux dernières élections communales – Information – Décision

Vu l'installation du nouveau Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2018, lors de sa séance du 03 décembre 2018;

Vu la circulaire, datée du 03 décembre 2018, de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de l'aménagement communal, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur relatif au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (« CCATM »);

Vu le Code du Développement Territorial en ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10.1 à R.I.10.5 et R.I.12-6 spécifiant, entre autres, que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et d'en adopter le règlement intérieur;

Attendu que cette décision, actée au Conseil communal, doit donc être prise pour le 03 mars 2019 au plus tard;

Attendu que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement;

Attendu qu'un appel public aux candidats doit être lancé dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler ladite Commission;

Considérant, pour rappel, qu'outre le Président, le(s) membre(s) du Collège ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions et le Conseiller en Aménagement du territoire (CATU), la CCATM doit être composée de 8 membres effectifs (pour une population de moins de dix mille habitants);

Attendu que le Président de la CCATM, les représentants communaux (quart communal) et les autres membres, ainsi que leur(s) suppléant(s) (sauf pour le Président) doivent être désignés par le Conseil communal;

Au vu de ce qui précède;

A l'unanimité,

DECIDE

1. De procéder au renouvellement de la CCATM. ;
2. De lancer l'appel à candidatures conformément à l'annexe 2 du CoDT ;

3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités administratives utiles en affichant un avis aux valves communales, dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, dans le bulletin communal et sur le site Internet de la Ville de Beauraing.

8. Demande de garantie communale – Asbl Centre culture et Loisirs de HONNAY – Information – Décision

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mr Cyrille MASSET, Conseiller communal, quitte la séance durant l'examen du point n°8

Vu la demande de l'Asbl Centre culture et Loisirs de HONNAY (courriel du 11-11-18 de Mme B. MEUNIER, secrétaire) d'obtention de la garantie communale à l'égard d'un prêt de 20.000,00 € à contracter auprès de CREDAL, organisme de crédit solidaire ;

Vu la nécessité de soutenir ladite demande, le prêt précité étant destiné à sauver l'asbl dont le nouveau comité est confronté aux multiples dettes des activités passées ;

Vu le contrat de crédit et autres documents annexes fournis dans cette optique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2, 6° ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer son accord sur la demande de garantie sollicitée, en l'occurrence un cautionnement solidaire et indivisible à concurrence de 20.000,00 € en principal et en intérêts.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives requises, sera transmise à l'autorité de tutelle générale d'annulation.

9. Section de BARONVILLE – Acquisition d'une parcelle forestière – Accord de principe – Information – Décision

Vu le courrier du 13 décembre 2017 du SPW-DGO 3-DNF, Cantonnement de Beauraing, réf. CD 510.13 (711) n° 3061/17 nous faisant part d'une possibilité d'acquisition d'une parcelle boisée à BARONVILLE ;

Vu le contact téléphonique du SPW-DGO 3-DNF, Cantonnement de Beauraing, avec Monsieur Pascal SADAUNE, il s'avère que ce propriétaire serait vendeur d'une parcelle boisée située à BARONVILLE, à proximité directe de bois communaux de BEAURAING, et d'une parcelle de la Fabrique d'Eglise de BARONVILLE ;

Attendu que, d'après le DNF :

- cette parcelle, d'une contenance de 1,25 ha et cadastrée sous BEAURAING, Division de Baronville, Section C n° 217A est située :
 - o au lieu-dit « Bois de Grande Loire » au sud-ouest du village de BARONVILLE et au sud de la route N40 ;
 - o à côté (au nord) d'une parcelle forestière (languette) appartenant à la Fabrique d'Eglise de BARONVILLE (Compartiment 1 de 0,4052 ha) ;
 - o à proximité directe du bois communal constituant le compartiment 48 (29,34 ha) ;
 - o en zone forestière au plan de secteur, et en bordure de la zone agricole (cf. carte en annexe) ;
 - o hors Natura 2000 ;
- il s'agit d'une parcelle boisée comportant, par ordre décroissant de volume estimé, les essences suivantes : mélèze du Japon (68 %), feuillus divers dont chênes (26 %), pin sylvestre (4 %), douglas (2 %) ;
- sur le plan sylvicole, cette parcelle n'a pas fait l'objet d'interventions suivies, si bien que la meilleure solution serait la mise à blanc, suivie d'un reboisement ;
- aucune valeur d'avenir n'est comptabilisée dans l'estimation ci-après ;
- le relief est en légère pente vers le nord-est (sous-secteur froid) ;
- sur le plan pédologique et de l'aptitude pour la sylviculture, la parcelle comporte un sol forestier de type Gbbkf, c'est-à-dire limono caillouteux, bien drainé, à charge schisto-calcaire, avec un substrat débutant pour moitié de la surface entre 40 et 80 cm de profondeur (bonne aptitude), et entre 20 et 40 cm pour l'autre moitié (aptitude plus restreinte – par exemple : douglas en tolérance) ;
- cette parcelle est facilement accessible via les parcelles de Fabrique d'Eglise et communale joutantes ;

- sur le plan des contraintes légales et vu la situation de la parcelle en lisière de zone ouverte (plaine agricole) sur les côtés ouest, nord et en partie est, le Code forestier (article 71/4°) prévoit la création d'un cordon d'espèces feuillues d'au moins 10 mètres de large pour les nouvelles régénérations en lisière de massif. Ce qui impliquerait, en cas de mise à blanc du peuplement actuel et de reboisement, l'obligation de ne pas replanter cette lisière de 10 mètres de large, soit environ 23 ares (à laisser en régénération naturelle feuillue) ;

Vu l'estimation du DNF :

Fonds : L'estimation de la valeur du fond doit notamment tenir compte de ses caractéristiques intrinsèques, mais aussi de la demande pour ce genre de bien. Les valeurs de la fourchette suivante pourraient servir de base à une négociation à mener avec le vendeur :

- environ 1,25 ha à 4.500 à 5.850 €/ha, soit de 5.625 € à 7.312 €.

Superficie : Le détail du relevé des bois sur pied et de l'estimation des volumes figure en annexe.

Le volume total est estimé à 401 m³ comprenant 389 m³ de grumes et 12 m³ de houppiers. Le volume grume comprend 271 m³ de mélèzes du Japon, 17 m³ de pins sylvestres, 7,6 m³ de douglas et 104 m³ de feuillus (90 % chênes et 10 % de feuillus divers).

La valeur marchande de ces bois peut être estimée actuellement dans une fourchette de 14.500 à 17.000 €.

La valeur totale de la parcelle peut être estimée entre 20.125 € et 24.312 €

Attendu que l'acquisition de cette parcelle constitue une belle opportunité et serait intéressante pour le patrimoine forestier de la commune, vu sa localisation, à proximité directe de bois communaux, vu sa configuration et ses potentialités sylvicoles globales.

Attendu qu'il est à noter également :

- la mise à blanc du peuplement actuel rapporterait potentiellement directement entre environ 14.500 et 17.000 € ;
- la location du droit de chasse rapporterait annuellement environ 25 € supplémentaires ;

Attendu que le SPW-DGO 3-DNF-Cantonement de Beauraing a contacté M. le Président de la Fabrique d'Eglise de BARONVILLE qui ne semble pas, à priori, intéressé par l'acquisition de cette parcelle qui touche la propriété de la Fabrique ;

Attendu que la Ville est intéressée par le rachat de la parcelle forestière boisée, cadastrée section C n° 217 A, d'une superficie de 1,25 ha, située au lieu-dit « Bois de Grande Loire » Quartier St Antoine à BARONVILLE, appartenant à Monsieur SADAUNE Pascal, Rue du Ménil, 60 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, à proximité de bois communaux ;

Vu le courriel du 03 février 2018 de Monsieur SADAUNE Pascal précité étant d'accord avec la Ville de BEAURAING pour le rachat de son bois situé à Beauraing (7^{ème} division BARONVILLE) cadastré section C 217 A, d'1ha 25a pour la somme de 17.000,00 € ;

Vu les plan et matrice cadastraux ;

Attendu que la parcelle citée ci-dessus augmentera le patrimoine forestier ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2018 décidant :

- De marquer son intérêt sur le rachat par la Ville de Beauraing de la parcelle forestière boisée cadastrée section C 217 A, d'une superficie de 1,25 ha, située Quartier St Antoine à BARONVILLE, appartenant à M. SADAUNE Pascal, pour l'offre de 17.000,00 € ;
- De soumettre cette acquisition pour accord de principe au Conseil communal, après inscription des crédits requis en modification budgétaire ;

Vu les crédits prévus dans la modification budgétaire 1/2018 : article 640/711-55 – projet n° 20180053 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 8°;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De marquer son accord de principe sur le rachat par la Ville de BEAURAING de la parcelle forestière boisée cadastrée section C n° 217 A, d'une superficie de 1,25 ha, située Quartier St Antoine à BARONVILLE, appartenant à Monsieur SADAUNE Pascal, pour l'offre de 17.000,00 €.
2. De charger le Collège communal de la suite de la procédure.
3. De reconnaître l'utilité publique de l'opération.
4. De transmettre copie de la présente à Monsieur SADAUNE Pascal et au SPW-DGO3-DNF, Cantonement de Beauraing pour information.

10. Section de HONNAY – Vente d’une parcelle communale – Accord de principe – Information – Décision

Vu la requête introduite le 11 mars 2018 par Monsieur Patrick DEHUY, rue de Fontenelle, 16 à 5570 HONNAY tendant à acquérir la parcelle communale cadastrée B 1256 A, d’une superficie de 8a65ca, située « GEULETTE » afin de régulariser la situation urbanistique d’un hangar construit par feu M. Michel DEHUY ;

Vu le plan et l’extrait cadastral ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2018 décidant de solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour estimer la valeur de la parcelle communale cadastrée section B 1256 A à HONNAY, dont la vente est projetée aux héritiers de M. Michel DEHUY : Patrick DEHUY-Vanessa DEHUY-Fabian DEHUY ;

Vu l’estimation du 11 juin 2018 de la SPRL GEOFAMENNE, d’une contenance, suivant Cadastre, de 8a65ca, mais effective de 7a50ca, au prix de 6 000,0 €, soit pour la partie en zone à bâtir : $650 \times 9\text{€/m}^2 = 5\,850,00 \text{ €}$, soit pour la partie en zone agricole : $100 \times 1,5\text{€/m}^2 = 150,00 \text{ €}$;

Vu le courriel du 12 juillet 2018 de M. Patrick DEHUY informant la Ville du rachat de la parcelle par M. Fabian DEHUY, rue Léon Parent, 49 à 5570 VONECHE, au prix de 6 000,00 € + les frais à sa charge ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d’immeubles et octroi de droit d’emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 8°;

A l’unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section B 1256 A, d’une superficie de 7a50 à HONNAY à M. Fabian DEHUY cité ci-dessus.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à l’aboutissement du dossier.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et à l’intéressé pour information.

11. Programme de politique générale – Législature 2018-2024 – Information

Comme évoqué lors de la séance du Conseil communal du 03-12-18, l’Assemblée revient sur le programme de politique générale pour la législature 2018-2024 tel qu’approuvé lors de ladite séance (affiché et mis en ligne).

QUESTIONS/REPOSES

Est menée ensuite une séance de questions/réponses ayant pour objets :

1. Mr J. DESONNIAUX : sécurisation de l’entrée du long-point de BEAURAING (en venant de l’Allée du Nondeux).
2. Mr J. DESONNIAUX : évolution de l’état de restriction d’eau à Tamizon (réseau de la SWDE).
3. Mme C. OLIX : entretien de la croix de FOCANT.

La séance est levée à 22h.

Le Directeur général	POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE